

Orchestre de chambre
National de Toulouse
27 Juin 2004 : Salle de la Mairie de Toulouse
28 Juin 2004 : Salle de la Mairie de Toulouse

Il faut sauver l'Orchestre de Chambre National de Toulouse

Concert de soutien
à la Halle aux Grains de Toulouse
le 15 novembre

**Union Nationale des Syndicats
d'Artistes Musiciens de France - CGT
- SNAM -**

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris
En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01
International : ☎ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01
e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr
site : www.snam-cgt.org

Présidents d'Honneur : Jean BERSON ☞ - Marcel COTTO ☞

BUREAU EXECUTIF

COMITE de GESTION du SNAM

Président : Raymond SILVAND
Vice-Présidente : Danielle SEVRETTE
Secrétaire Général : Marc SLYPER
Secrétaires Généraux Adjoints : Yann ASTRUC
Philippe GAUTIER
Trésorier : Lionel DEMAREST
Trésorière adjointe : Reina PORTUONDO

Secrétaires nationaux :

Alain BEGHIN,
Nicolas CARDOZE,
Antony MARSCHUTZ,
Pierre ROMASZKO,
Yves SAPIR,
Laurent TARDIF,
Alain VERNAY

COMITE TECHNIQUE du SNAM

BRANCHE NATIONALE DE LA DANSE

Secrétaire : Philippe GERBET

BRANCHE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Secrétaire : Marc PINKAS

BRANCHE NATIONALE DES ENSEMBLES PERMANENTS

Secrétaire : Jean HAAS

BRANCHE NATIONALE DES INTERMITTENTS

Secrétaire : Jacques DRIN

"Snam.infos"

Bulletin trimestriel du SNAM

Correspondance :

14-16 rue des Lilas, 75019 Paris
En France :
Snam ☎ 01 42 02 30 80
Fax 01 42 02 34 01
International :
Snam ☎ + 33 1 42 02 30 80
Fax + 33 1 42 02 34 01

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 4 Euros
(port en sus : tarif "lettre")
Abonnement : 15 Euros (4 numéros)

Directeur de la publication

Raymond Silvand

Rédacteur en chef

Marc Slyper

Maquette, photocomposition

Nadine Hourlier

Photogravure, impression

RPN - 36-40 boulevard Robert Schuman
93190 Livry-Gargan

Routage : ORPP

Commission paritaire : 0105 S 06341

Dépôt légal : 3ème trimestre 2004

Union Nationale des Syndicats d'Artistes
Musiciens de France - CGT (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats
du Spectacle, de l'Audiovisuel et
de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Sommaire

Le SNAM saisit toutes les autorités compétentes pour arrêter une tournée aussi bien illégale que scandaleuse	p. 4
Tutti !	p. 6
L'Artiste Enseignant	p. 10
La circulaire d'application du protocole en accusation	p. 14
Le cas des enseignants fait du yo-yo	p. 15
Elections AUDIENS	p. 16

La refondation des politiques culturelles

La crise ouverte par la signature du protocole du 26 juin 2003 a eu pour effet de remettre en cause les politiques culturelles actuelles, et a fait imploser le Ministère de la culture.

Au-delà de la bataille actuelle contre le protocole pour l'adoption d'un régime d'assurance chômage pérenne, les débats portent aujourd'hui sur la refondation des politiques culturelles, la place de l'enseignement artistique, de la formation initiale et continue, de sa place au sein de l'école.

Tout converge pour l'adoption d'une loi d'orientation pour la culture et la mise en place d'un véritable plan pour l'emploi appuyé sur une loi de programmation sur cinq ans. Ce sont par ces dispositifs que nous développerons la permanence de l'activité des emplois permanents, une véritable politique en direction des publics...

C'est le sens du débat lancé au sein du SNAM pour l'adoption d'orientations pour les années à venir. C'est ce que le Conseil syndical national - CSN - du SNAM a décidé les 4 et 5 octobre derniers.

Le SNAM est plus que jamais aujourd'hui force de propositions auprès des parlementaires, du Ministère, dans tous les débats, expertises et rapports engagés à ce jour.

L'actualité est aussi marquée par la lutte contre le travail illégal avec l'affaire du New Cologne Philharmonic Orchestra qui place bien le débat sur la défense de présomption de salariat contre l'avis de la Commission Européenne.

Nous sommes également engagés pour la défense et le renforcement des ensembles permanents. A ce titre, l'affaire de l'Orchestre de Chambre National de Toulouse est particulièrement édifiante, nous devons gagner son maintien et son renforcement.

Les réflexions, les propositions, les luttes et les mobilisations continuent pour obtenir l'adoption d'un nouveau régime d'assurance chômage au 1er janvier 2005.

Le SNAM et ses syndicats continueront d'être présents sur tous les fronts de la lutte, des débats et des propositions. Le succès remporté aux élections à Audiens ne peut que nous encourager à développer nos organisations, à nous renforcer. C'est le sens de la décision du CSN d'organiser dans tout le pays des assemblées générales de syndiqués pour mener les débats, faire avancer nos orientations, renforcer notre place comme interlocuteurs et partenaires incontournables.

Le SNAM saisit toutes les autorités compétentes pour arrêter une tournée aussi bien illégale que scandaleuse

Vous avez peut-être entendu parler par la presse de la scandaleuse tournée du New Cologne Philharmonic Orchestra.

C'est grâce au SNAM que cette affaire a été rendue publique et que plusieurs contrôles des inspections du travail ont été diligentés. A l'heure où nous écrivons ces lignes nous ne savons pas si le responsable sera interpellé avant de quitter le territoire français comme nous le demandons. Ci-dessous, le courrier que nous avons fait parvenir le 13 octobre dernier à plusieurs ministères concernés (M. Renaud Donnedieu de Vabres, Ministre de la Culture et de la Communication, M. Jean-Louis Borloo, Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, et M. Dominique de Villepin, Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales).

"(...) Nous portons à votre connaissance des faits très graves pour lesquels nous vous demandons d'agir le plus rapidement possible et avec la plus grande vigueur.

Depuis le 3 octobre, un orchestre d'une soixantaine de musiciens et choristes nommé «New Cologne Philharmonic Orchestra» est en tournée sur le territoire français. Nous avons eu rapidement des soupçons sur la régularité de cette tournée au regard de la réglementation française, que ce soit en Droit du Travail ou relativement au respect de l'ordonnance de 1945 sur les spectacles.

Ces soupçons sont nés de ce qu'un peu partout en France sont apposées des affiches sur des concerts et que nulle part ces affiches n'indiquent quel est l'organisateur de ces concerts.

Renseignements pris auprès des syndicats de musiciens en Allemagne, nous avons appris qu'aucun orchestre allemand ne portait ce nom là, pas plus à Cologne qu'ailleurs.

Ce que nous a confirmé le site internet de l'orchestre (<http://www.who-sarl.com/>) qui évoque une formation faite de musiciens recrutés un peu partout dans le monde.

Nous avons saisi différents services d'inspection du travail sur la tournée qui en intervenant en aval du concert (Yonne) ou le jour même d'une représentation (Rhône -Lyon 5ème arrondissement) nous ont permis de recueillir les informations suivantes :

- Aucune autorisation de travail pour des artistes étrangers n'a été sollicitée, ni à l'occasion de la première date de travail sur le territoire dans l'Yonne, ni depuis ;*
- La structure organisatrice est une société luxembourgeoise nommée WHO-SARL qui ne dispose pas de Licence d'entrepreneur de spectacle ;*
- Les musiciens et choristes sont en fait des artistes bulgares qui ne sont pas salariés et à qui on remet chaque jour une somme de 30 euros en liquide à titre d'indemnité. Ils auraient signé des «contrats de bénévoles».*

Si certains détails de la situation doivent encore être vérifiés, tout ce qui nous a été communiqué comme étant des certitudes est déjà accablant et scandaleux.

Les artistes en tournée sont niés dans leurs droits (salarial, convention collective, salaires minimaux). Le préjudice causé à notre profession par de telles conditions de concurrence est intolérable, notamment dans un contexte où le déficit de certaines de nos caisses sociales sert de prétexte à une révision à la baisse de nos droits sociaux. C'est peu dire que l'ordre public social est violé dans une situation où l'on profite de la détresse économique de

certaines artistes étrangères pour leur faire accepter des conditions de travail proprement indignes.

Cette situation ne peut perdurer et la tournée ne peut donc se poursuivre sur le sol français jusqu'au 28 octobre comme cela est prévu.

Aux motifs de :

- *Exercice illégal de la profession d'entrepreneur de spectacles (ordonnance de 1945) ;*
- *Emploi de travailleurs étrangers extra-communautaires sans autorisation de travail (articles L. 341-2 et s du Code du travail) ;*
- *Travail dissimulé (articles L. 324-9 et s du Code du Travail) ;*
- *Non respect de la présomption de contrat de travail (article L. 762-1 du Code du Travail) ;*
- *Non respect de la convention collective nationale n° 3277, régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, marionnettistes, de variétés et musiciens en tournées,*

Nous vous demandons d'intervenir de toute urgence pour que la tournée en cours soit immédiatement arrêtée.

Par ailleurs, il apparaît que des délits de plusieurs types ont été commis. Nous vous demandons à cet égard que le chef d'orchestre allemand Hans HARTUNG, qui est le gérant de la société luxembourgeoise organisatrice de tous les concerts sur le sol français soit interpellé le plus rapidement possible dans le but d'établir clairement et complètement ses responsabilités.

Nous souhaitons évidemment être tenus informés des suites que vous voudrez bien donner à cette affaire qui, pour nous, revêt une importance majeure dans le contexte actuel où le gouvernement s'est prononcé à plusieurs reprises pour une lutte sans merci contre les délits concernant la réglementation du travail dans le spectacle (...)."

DERNIERE MINUTE...

Le chef d'orchestre organisateur de tous les concerts de la tournée vient d'être interpellé à Nice

Suite à toutes les initiatives du SNAM et des syndicats en régions plus d'une demi-douzaine de contrôles de l'inspection du travail ont été diligentés.

Par accumulation des preuves sur la situation de l'entreprise, de son dirigeant et des musiciens et choristes, ces différents contrôles ont abouti à ce que Volker Hartung, chef d'orchestre et gérant de la société organisatrice de tous les concerts, ait été interpellé à Nice le 22 octobre. Les infractions relevées concernent le travail dissimulé, le défaut d'autorisation provisoire de travail pour les artistes étrangers et le défaut de licence d'entrepreneur de spectacle. Cette interpellation, en présence du substitut du Procureur de la République, a conduit à sa mise en examen. Il a été relâché contre le versement d'une importante caution mais reste sous contrôle judiciaire, ce qui l'oblige à se présenter au commissariat de police toutes les 48 heures. Le SNAM, lors de sa réunion du Bureau Exécutif du 26 octobre, a mandaté son président Raymond SILVAND pour se constituer partie civile au nom des intérêts collectifs de la profession.

Le SNAM continuera à se battre pour que le coupable d'une telle exploitation des musiciens soit jugé devant un tribunal correctionnel. Par ailleurs, les contacts pris auprès des musiciens devraient permettre que ceux-ci soient rétablis dans leurs droits. Le SNAM, qui travaille sur ce dossier en relation avec la Fédération Internationale des Musiciens, entend bien que les musiciens et choristes concernés perçoivent en fin de compte des salaires qui correspondent aux minima des conventions collectives. Le SNAM compte continuer contre les nouveaux négriers du spectacle. Dans les mois qui viennent, plusieurs autres tournées comparables feront l'objet de demandes de contrôles. Si des syndicats locaux nous saisissent sur des situations de travail dissimulé, nous les aiderons évidemment à saisir les pouvoirs publics comme il se doit.

Cette affaire intervient alors que la présomption de salariat des artistes du spectacle fait actuellement l'objet d'un recours devant la Cour Européenne de justice au nom de la prétendue libre circulation des artistes. C'est pourtant ce texte de loi qui nous permet actuellement de lutter contre de telles injustices.

Edito

Il y a près de 10 ans, plus de 1000 musiciens d'orchestres se rassemblaient à la Grande Halle de la Villette pour défendre l'idée d'un "service public de la Musique", c'est-à-dire l'existence sur tout le territoire français de formations orchestrales permanentes capables de porter la création et la diffusion des oeuvres du répertoire symphonique, lyrique, chorégraphique ou de musique de chambre auprès de tous les publics.

Grâce à cette action, les musiciens des orchestres et leurs organisations syndicales ont pu, pendant de nombreuses années, réorienter la politique de la Direction de la Musique et de la Danse dont les "experts" avaient pourtant programmé la disparition des orchestres "dinosaures" (trop vieux, trop lourds).

Forts de ce succès, nous nous sommes, peu à peu, repliés sur nos terres, probablement persuadés que plus personne n'oserait un jour porter atteinte à ce que Marcel Landowski appelait "l'outil de base de toute vie musicale".

La liquidation de l'Orchestre de Chambre de Toulouse nous oblige à un réveil douloureux.

A l'évidence, il est grand temps que les musiciens des orchestres français se mobilisent, unis et solidaires. C'est le sens du retour de "Tutti !", bulletin d'information de la Branche des ensembles permanents du SNAM.

Ce journal est le vôtre. Il sera diffusé gratuitement dans les orchestres et permettra, du moins l'espérons nous, qu'au delà de nos différences, la voix des musiciens en "Tutti !" soit suffisamment forte pour être entendue.

Mobilisation générale pour sauver l'Orchestre de Chambre National de Toulouse

Le 28 juin 2004, le Tribunal de Commerce de Toulouse a prononcé la liquidation judiciaire de l'Association gestionnaire de l'Orchestre de Chambre National de Toulouse. Conséquence de cette décision : les 11 musiciens permanents et les 6 administratifs sont licenciés. Ainsi, par décision de justice, le seul orchestre de chambre "National" français est condamné à disparaître après plus de 50 années d'existence.

Alors que, obstinément, le Ministère de la Culture reste muet, les musiciens et leur syndicat CGT se mobilisent contre cette mort annoncée. Une pétition nationale a déjà récolté plus de 3000 signatures parmi lesquelles celles de nombreux collègues des autres orchestres français, mais aussi une majorité de mélomanes locaux, des élus (vice-Présidents du Conseil Régional, Conseils Municipaux entiers...), et des artistes aussi prestigieux que Georges Prêtre, Maurice André, Frédéric Lodéon, Patrice Fontanarosa, Marielle Nordman ou Raphaël Oleg.

Les centaines de messages de soutien renforcent la détermination des musiciens toulousains. Persuadés qu'une issue à la crise que connaît leur orchestre est possible, ils viennent de décider de se structurer sous forme de Société Coopérative et envisagent de proposer des conventions de partenariat avec chaque collectivité autour de missions de service public. Mais ces discussions n'aboutiront que si la mobilisation qui s'organise autour de la refondation de l'OCNT s'amplifie.

C'est pourquoi, à l'initiative du Syndicat des Artistes Musiciens de Midi-Pyrénées et du SNAM, un grand concert de soutien est organisé le lundi 15 novembre à la Halle aux Grains de Toulouse avec une invitation lancée à tous les musiciens des orchestres français. Moins de 2 mois pour réussir ce pari : réunir 250 musiciens venus de toute la France pour s'opposer à la première disparition d'un orchestre en France depuis l'après-guerre.

Il reste peu de temps, mais nous n'avons pas d'autre choix : seule une mobilisation de l'ensemble de nos professions peut sauver l'Orchestre de Chambre National de Toulouse !

Un bilan artistique exceptionnel

L'Orchestre de Chambre de Toulouse a été fondé en 1953 par Louis Auriacombe et 11 autres musiciens à corde issus de l'Orchestre de la Radio de Toulouse. Le premier concert officiel à l'Hôtel d'Assézat à Toulouse en 1953 reçut un immense succès et propulsa cet ensemble sur la scène nationale et internationale.

Les premières saisons se limitaient à une série d'abonnements au théâtre du Capitole. Mais l'affluence du public obligea à doubler ces concerts dans une autre salle toulousaine, le Théâtre Daniel Sorano. Rapidement l'activité de l'Orchestre de Chambre s'étendit à d'autres villes de la région. Toujours ouverts à l'expérimentation, les musiciens de l'Orchestre collaborent avec des artistes toulousains issus d'autres structures culturelles de la Ville, tel Maurice Sarrazin, metteur en scène et directeur du Centre National du Théâtre. De cette rencontre naquit notamment "l'Histoire du soldat" de Stravinsky, spectacle qui eut un retentissement considérable.

C'est grâce à la programmation des "Jeunesses Musicales de France", extrêmement actives à cette époque, que l'Orchestre de Chambre commença à parcourir l'hexagone.

Leur notoriété devint telle que la maison de disque EMI leur proposa un contrat d'exclusivité. Ils enregistrent alors plus de quarante disques avec les plus grands solistes dans des répertoires extrêmement diversifiés (Mozart, Haendel, Bach, Vivaldi, Corelli, Guezec, Ligeti, Chaynes, Boukourechliev...).

La reconnaissance officielle de ce travail de création et de diffusion fut apportée par Marcel Landowski, grand animateur de la vie musicale qui, pour la première fois en France, accorda le label "Orchestre National" à une formation de chambre.

Dès lors, leur carrière internationale s'accroît encore : 1967 : URSS, 1968 : Amérique du Sud, pays Arabes (festival de Persepolis), 1971 : tournée au Japon, où Georges Armand, violon solo, se voit confier la direction de l'OCNT.

En 50 ans, du Vietnam aux USA se sont plus de 30 pays différents qui seront visités. Sous la Direction de

Louis Auriacombe (de 1953 à 1971), Georges Armand (1971-86), Bojidar Bratoev (1986-88), Augustin Dumay (1988-91), Alain Moglia (1992-2001) et Gérard Caussé (2002-2004), l'OCNT enregistre plus de 60 disques et remporte tout au long de son histoire des distinctions de la critique internationale.

Le dernier enregistrement de l'Orchestre sous la direction de José Sérébrier a ainsi obtenu deux nominations aux prestigieux Grammy Awards et la plus haute distinction du journal allemand Fono Forum ; ces récompenses sont intervenues quelques semaines avant la mise en liquidation judiciaire de l'OCNT...

L'Orchestre de Chambre National de Toulouse s'est produit dans les salles les plus prestigieuses à travers le monde. Mais c'est aussi un orchestre au destin singulier. L'OCNT fut le premier orchestre occidental invité à jouer à nouveau Mozart en Chine après la Révolution Culturelle. C'est lui aussi qui fut mandaté par le gouvernement français pour aller avec Barbara Hendricks donner le fameux "concert pour la paix" dans les ruines de Dubrovnik livré aux snipers de la guerre de Croatie.

Mais parallèlement à cette présence internationale si particulière, ce qui est le plus remarquable au cours de ces 50 années d'existence, c'est son travail obstiné de décentralisation en Midi-Pyrénées : 5000 concerts, plus de 350 villes et villages différents visités !

Devant ses 1500 abonnés de la Halle aux Grains de Toulouse, mais aussi dans les plus petites chapelles des campagnes les plus isolées, dans les gymnases ou les MJC, au cours d'animations en milieux scolaires et universitaires, dans des hôpitaux, pour des cérémonies officielles comme devant des publics les plus défavorisés, la taille de l'OCNT et sa capacité à aborder tous les répertoires lui ont permis de toucher des centaines de milliers d'auditeurs d'origines sociales et culturelles extrêmement diversifiées.

Si l'Orchestre de Chambre National de Toulouse venait à disparaître, c'est un pan entier de la mémoire musicale de notre pays qui serait détruit.

L'histoire d'un gâchis

Dès 1997, les musiciens de l'Orchestre de Chambre National de Toulouse et leur syndicat CGT dénoncent la gestion calamiteuse de leur Direction.

L'association financée par la Ville de Toulouse, l'Etat, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et le Département de la Haute-Garonne enregistre un déficit chronique. Le manque de vigilance des tutelles et leur passivité confortent une équipe dirigeante totalement incompétente.

En quelques années, le déficit cumulé s'élève à 370 000 euros !

Pourtant, malgré les demandes de restructuration des musiciens, les tutelles se contentent de combler les déficits. Comme si ce n'était pas suffisant, au-delà de ses "erreurs" de gestion, dans les dernières années, la Direction abandonne peu à peu les missions de décentralisation pour favoriser une politique de prestige : pratiquement plus de déplacements en Région, des tournées internationales dispendieuses et des budgets annuels prévisionnels déficitaires de 80 000 euros...

En février 2003, le Conseil Général de la Haute Garonne, le premier, met en demeure l'Association de changer d'orientation. Mais la Direction s'obstine : le CDD du Directeur Artistique est reconduit contre l'avis des musiciens.

Le Conseil Général décide finalement de retirer son financement pour la saison 2003-2004. La Ville et l'Etat permettent momentanément le versement des salaires mais refusent d'augmenter leur part de financement dans le budget de fonctionnement.

En mars 2004 un Administrateur judiciaire est nommé.

Le 5 mai l'Administrateur judiciaire chargé de trouver une solution à la crise financière que traversait depuis plusieurs mois l'Orchestre de Chambre National de Toulouse affirme que "le désengagement de l'Etat" et l'absence d'accord financier entre les tutelles locales rendent inévitable la liquidation judiciaire de cet orchestre prestigieux.

Pour la première fois depuis l'après-guerre, des élus et des représentants de l'Etat prennent la responsabilité de laisser mourir un orchestre permanent.

“Notre réponse ? L'obstination !”

Tutti ! : Vous avez été licenciés, l'Orchestre de Chambre a été liquidé et pourtant, plusieurs mois plus tard, vous continuez à travailler ensemble ?

E. Larrat (violoncelliste) : Sur un plan purement administratif nous commencerons à recevoir les indemnités ASSEDIC à partir de janvier 2005 : 40 euros par jour. Ca représente 50% de nos salaires. Comme tous les musiciens, nous avons des familles, des crédits... il va falloir trouver des solutions rapidement. Mais on ne peut se résoudre à voir disparaître cet orchestre.

V. Gervais (altiste) : Pour nous, travailler à l'OCNT représentait un vrai choix professionnel. Faire de la Musique de Chambre en petite formation c'est le rêve de beaucoup. Même si certains d'entre nous ont d'autres sollicitations, nous sommes extrêmement attachés à cet orchestre.

R. Gruss (contrebassiste) : Dans la tête de ceux qui nous ont dirigés, l'identité de l'OCNT c'était sa structure juridique légale. Dans leur esprit, avec la dissolution de leur Association, c'était l'OCNT tout entier qui disparaissait. Pour nous, un Orchestre de Chambre c'est avant tout les musiciens et le personnel administratif qui font vivre la Musique et qui permettent à l'Orchestre d'exister. Comme chaque orchestre dans le monde nous avons une histoire, une spécificité artistique forte qui nous distingue des autres orchestres. Cette identité n'est pas morte puisque nous sommes toujours ensemble.

E. Larrat : La meilleure réponse que l'on peut apporter à ceux qui pensaient que l'OCNT n'avait pas d'avenir c'est notre obstination. Avec deux collègues administratifs qui nous ont toujours soutenus, nous avons décidé de créer une société coopérative pour pouvoir redémarrer dès que les tutelles nous en donneront les moyens. C'est aussi une manière de revenir à l'esprit initial des fondateurs : décider collégialement de l'avenir musical, de la gestion de la structure à partir des souhaits et des compétences professionnelles de chacun des membres.

Tutti ! : Colonne est géré sous forme de SCOP. En quoi votre projet est-il innovant ?

R. Gruss : A la différence de l'Orchestre Colonne nous avons l'intention de travailler dans la permanence de l'emploi. Nous plaçons la cause des ensembles permanents et des missions de service public parce que le bilan des 50 ans d'histoire de l'Orchestre nous montre que c'est la présence permanente des musiciens en Midi-Pyrénées qui nous a permis d'accomplir un tel parcours.

Tutti ! : Que cela vous plaise ou pas, vous savez bien que les tutelles ne s'engageront que si l'Orchestre propose un projet

artistique et surtout si un Directeur porte ce projet.

C. Lederlin (violoniste) : Mais ce projet existe depuis longtemps et il avait l'appui de nos tutelles. Le Président de l'Association et la Direction se sont entêtés dans une voie artistique dont tout le monde voyait et entendait qu'elle ne fonctionnait pas.

P. Lapenne (violoniste) : Nous souhaitons travailler avec Gilles Colliard. Il est responsable du Département de Musique ancienne du CNR de Toulouse, il travaille régulièrement comme Violon Solo avec C. Coin mais il a aussi occupé le poste de Violon Solo de l'Orchestre Symphonique de Genève : il a donc l'expérience des grandes formations. Il est premier violon du Quatuor Ravel, il a la gestique d'un premier violon de quatuor, ce qui est essentiel pour nous, il est compositeur et sait diriger. Nous parlons le même langage et partageons les mêmes objectifs. Nous favorisons la diversité des répertoires sans succomber aux modes.

R. Gruss : De plus, c'est un homme extrêmement cultivé et il adhère totalement à cet esprit SCOP. Dans un orchestre de chambre, le Directeur musical ne doit pas être dans un palace si les musiciens sont logés dans un Formule 1. C'est pourtant un peu ce que nous avons vécu avec certains de nos anciens Directeurs. Si le Directeur partage les mêmes galères que les autres musiciens, s'il doit se coucher à 2h du matin parce que l'hôtel est éloigné, il ne peut exiger de faire une répétition à 9 h le lendemain.

A. Feytis (altiste) : Et puis, on a tous envie de modernité, de s'ouvrir à d'autres formes de spectacle vivant, de travailler avec des danseurs, des compagnies théâtrales et Gilles est dans le même état d'esprit.

Tutti ! : Mais l'Orchestre de Chambre a-t-il encore une place face aux ensembles spécialisés dans l'interprétation de la Musique ancienne ?

P. Lapenne : Je suis à l'orchestre depuis 26 ans ; c'est vrai que nous avons eu du retard dans la prise en compte des nouvelles manières d'aborder la musique ancienne, mais il faut aussi comprendre que la notoriété internationale de l'orchestre s'est bâtie (et continue d'exister) sur un répertoire avec des créations composées pour l'OCNT ou avec de la musique française moderne plus qu'avec de la musique baroque italienne ou allemande. Comme tous les directeurs musicaux, ou tous les violons solo qui sont passés chez nous, Gilles apportera sa propre approche musicale et nous évoluerons. Si on considère que les ensembles doivent être hyper spécialisés, peut-être ne sommes nous pas capables de rivaliser avec eux, mais à l'inverse on peut se demander si d'ici quelques années, les

ensembles baroques, s'ils ne s'ouvrent pas à d'autres répertoires, ne risquent pas de se retrouver dans la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés il y a 30 ans et de se scléroser.

A. Feytis : On ne peut plus jouer les 4 saisons comme on les jouait auparavant. Mais il ne faut pas aller d'un stéréotype à un autre. Nous avons fait des concerts avec J.C. Malgoire et nous n'avons pas joué de la même manière que ce que Svetlin Roussev aurait pu nous demander. Dans le même mois, il pourra nous arriver de jouer des tangos pour un spectacle avec une compagnie de danse, puis de faire une création contemporaine et enfin, peut-être, de travailler avec des cordes en boyau...

Tutti ! : Alors tout va bien ? Vous avez un projet, tout le monde vous aime... On peut se demander à quoi va servir ce concert de soutien ?

C. Lederlin : Il faut voir d'où on vient. Lorsque la mise en liquidation judiciaire a été prononcée personne ne pensait que l'OCNT pouvait avoir un avenir. La pétition a créé une dynamique. Lorsqu'on allait dans la rue pour faire signer les pétitions, on sentait à quel point les gens étaient choqués de voir cet orchestre disparaître. Ils avaient le sentiment d'être dépossédés, floués. Mais une fois le moment d'émotion passé, les médias se sont nécessairement braqués sur d'autres sujets. Le Concert du 15 sera déterminant. Il faut que la salle soit pleine et que les décideurs voient que le public tient à SON orchestre. Rien n'est encore gagné.

R. Gruss : C'est un peu l'heure de vérité. A ce jour nous comptons 3687 signatures parmi lesquelles beaucoup de musiciens. Mais nous devons savoir si le public est là, prêt à nous suivre dans cette nouvelle aventure. On a besoin aussi de cet événement pour rappeler aux tutelles leurs engagements. Actuellement nous avons l'aide morale de la Ville de Toulouse qui met à notre disposition la Halle aux Grains, la Région et le Département disent nous soutenir. On leur propose de signer des conventions. Vont-ils les signer ? On a besoin de maintenir la pression. Et puis l'Etat est totalement absent. Là encore la mobilisation des orchestres français peut être décisive. Avec le SNAM, nous avons conscience que si l'OCNT disparaît, d'autres structures financièrement fragilisées pourraient être lâchées à leur tour. Cela devrait faire réfléchir nos collègues les plus hésitants.

V. Gervais : Nous avons conscience des efforts consentis par les musiciens qui viendront à Toulouse. Cette solidarité, on ne l'aurait jamais cru possible. C'est aussi cela qui nourrit notre espoir.

15 novembre

Le concert en questions

Où ?

A la Halle aux Grains de Toulouse
Salle de Concert
située Place Dupuy
Bus n°14 de la Gare SNCF
A 10 mn à pied de la station
de métro Esquirol

Quand ?

Le 15 novembre à 20 h 30
Accueil des musiciens à partir
de 13 h - Répétition à 14 h

Qui ?

Tous les musiciens des orchestres
sont invités à participer à ce
concert de soutien. Les musiciens
de l'Orchestre National du
Capitole de Toulouse seront
massivement présents mais plus il
y aura de musiciens venus des
autres orchestres plus cette
manifestation aura un caractère
symbolique fort.

Les musiciens de l'Orchestre de
Chambre joueront en première
partie. Alain Lombard, ami
personnel des fondateurs de
l'OCNT, a immédiatement accepté
de diriger cet orchestre hors
norme.

C'est payé combien ?

Tous les artistes qui participeront
à ce concert le feront évidemment
à titre bénévole. Les frais de
déplacement seront pris en
charge par les syndicats locaux du
SNAM, dans la limite de leurs
moyens. Nous invitons chaque
orchestre à organiser une collecte
pour qu'un maximum de nos
formations soient représentées.

Où est-ce qu'on dort ?

Le Syndicat des Artistes
Musiciens de Midi-Pyrénées et les
musiciens de l'Orchestre du
Capitole s'organisent pour
proposer un hébergement à tous
les musiciens qui le souhaitent.

On s'inscrit comment ?

Soit en prenant contact avec le
syndicat SNAM de son propre
orchestre, soit en appelant
au 05 61 85 55 78,
soit par email à :
Adresse de messagerie :
bernadette.s@club-internet.fr
site web :
soutien-orchestre-chambre-
national-toulouse.com

Le silence de la rue de Valois

Le 5 mai 2004, jour de l'annonce
de la mise en liquidation judiciaire
de l'OCNT, le nouveau Ministre de la
culture et de la communication
Renaud Donnedieu de Vabres
prononçait une allocution intitulée :
"Propositions pour l'emploi dans le
spectacle vivant, le cinéma et
l'audiovisuel". Il affirmait notamment :
*"Mais, pour le Ministre de la culture
et de la communication que je suis,
pour le ministre de l'emploi culturel
que je veux être, les enjeux des
métiers et la situation des artistes et
des techniciens du spectacle vivant,
du cinéma et de l'audiovisuel ne se
résumant pas à leur intermittence et
à l'indemnisation de leur chômage,
malgré l'importance parfois cruciale
de ces questions. Je souhaite me
situer dans une logique délibérée
de valorisation de l'emploi,
d'attraction de nouveaux publics,
de soutien à la création..."*

Quelques jours plus tard, le
SNAMCGT était reçu à la DMDTS et
exigeait que le Gouvernement et
plus particulièrement son Ministre de
la Culture affiche clairement son
attachement à l'existence d'un
orchestre de chambre permanent à
Toulouse.

3 mois plus tard, le silence absolu de
l'Etat sur ce dossier concernant
pourtant un orchestre "national" est
invraisemblable. Alors que les autres
tutelles locales expriment tour à tour
leurs "regrets" et entament des
discussions avec les représentants
du Syndicat des Artistes Musiciens
de Midi-Pyrénées dans la
perspective d'une refondation de
l'OCNT, aucune déclaration, même
de compassion, n'a été adressée
aux musiciens de l'OCNT ou aux
mélomanes toulousains. Pire, la

DRAC, représentante de l'Etat en
Midi-Pyrénées, ne daigne pas
répondre aux courriers des
musiciens alors qu'à l'évidence la
disparition de l'OCNT, si elle se
confirmait, provoquerait une
véritable "désertification musicale"
dans des centaines de communes
de la Région dont elle a la charge.

Ce silence ne peut que nous
inquiéter. En effet, ce qui est en jeu à
Toulouse, ce n'est pas seulement le
sort d'une formation musicale de
premier plan. C'est aussi la place et
le rôle de la permanence de l'emploi
dans la vie culturelle de notre pays.

L'Orchestre de Chambre National de
Toulouse, comme les autres
orchestres mais aussi chœurs,
ballets et théâtres lyriques
démontrent par leur activité que les
structures permanentes contribuent
de manière irremplaçable à la
richesse et à la diversité de la
création artistique de notre pays.

La "logique délibérée de valorisation
de l'emploi, d'attraction de nouveaux
publics, de soutien à la création" que
revendiquait avec lyrisme le Ministre
Donnedieu de Vabres impose
aujourd'hui que ces structures soient
soutenues et que d'autres soient
même créées dans les Régions qui
en sont dépourvues.

La participation de l'Etat à la
refondation de l'Orchestre de
Chambre de Toulouse serait à n'en
pas douter le premier signe que les
déclarations du nouveau ministre
n'étaient pas destinées qu'aux seuls
journalistes.

Finalement, que le Ministère parle
ou ne parle pas, ce n'est pas
vraiment important.

Ce que les musiciens des orchestres
demandent c'est qu'il agisse !

REPRESENTANTS DE LA B.N.E.P. SNAM-CGT OU SNRT-CGT

Picardie : V. DEFURNE
ONPL Angers : J. PONTTHOU
Avignon : J.L. AMIEL
Bordeaux : M. DENIS
B.Normandie : T. TISSERAND
Cannes PACA : J.P. BERRY
Auvergne : L. BECAMEL
Dijon : M. ASTRUC
Lille : B. BODIOU
Op Nat. Lyon : N. CARDOZE
Nat. Lyon : C. BOISSELIER
Op. Marseille : G. SEGUIN
Lorraine : L. TARDIF
Monte-Carlo : R. COUTET
Montpellier : P. SCHEUIR

Mulhouse : R. FOURNIER
Nancy : N. TACCHI
ONPL Nantes : J.F. LOUIS
Nice : P. BICLOT
O. de Paris : M. GARCIN-MARROU
Op. N. Paris : J. RAFFARD
E.O.Paris : E. CARDOZE
ONDIF : J.M. GABARD
National de R.F. : H. DE VILLELE
Philh. de Radio-Fr : M. GAILLAND
Bretagne : A. HARTMANN
Rouen : N. DEMAREST
Strasbourg : J. HAAS
Capitole Toulouse : Y. SAPIR
Chambre Toulouse : R. GRUSS

Salaires : ça suffit

Les sept organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale se sont réunies afin d'apprécier la situation dans les administrations, établissements, collectivités publiques. Elles constatent la poursuite, voire l'accélération, d'orientations dont le service public et les agents font les frais avec notamment :

- Un recul considérable du pouvoir d'achat des personnels ;
- Un affaiblissement et une remise en cause du service public ;
- Une politique de l'emploi faite de suppressions, de manques d'effectifs dans de nombreux secteurs pour faire face aux missions, et d'une insupportable précarité notamment dans les secteurs culturels ;
- De fortes inquiétudes sur le devenir des garanties statutaires qui fondent la nature du service public ;
- En guise de « *dialogue social* », ce sont les mesures autoritaires qui se multiplient ; les effets d'annonce tiennent lieu de stratégie ministérielle. Dans le même temps le droit de grève - liberté démocratique fondamentale - est menacé.

Les organisations syndicales sont vivement préoccupées par cette situation. Les personnels ne sauraient accepter cette dangereuse spirale de reculs sociaux, pour eux comme pour les usagers.

Cela est inacceptable

C'est dans les faits, et par des mesures concrètes, que doit se démontrer la volonté de dialogue social dont se prévaut le Ministre.

Alors qu'aucune négociation salariale n'a eu lieu depuis 5 ans, que les engagements gouvernementaux non tenus se succèdent, les organisations syndicales exigent que la question du pouvoir d'achat des personnels actifs et retraités soit immédiatement mise à l'ordre du jour, et que des négociations s'ouvrent dès maintenant pour :

- Une mesure immédiate de rattrapage du pouvoir d'achat des salaires et des pensions au regard de la hausse du coût de la vie depuis le 1er janvier 2000, alors que sur cette période le pouvoir d'achat de la valeur du point a perdu près de 5 % ;
- Des mesures permettant d'assurer une progression du pouvoir d'achat sur la période à venir ;
- Les indispensables mesures bas salaires, par un relèvement significatif du minimum Fonction Publique, véritable « *sous smic* » ;
- L'élargissement de l'amplitude de la grille et des carrières. Il s'agit de reconnaître les qualifications, de mettre fin aux blocages des carrières et d'améliorer les promotions.

Les organisations syndicales, porteuses du profond mécontentement et des revendications des personnels, considèrent que la question salariale est une priorité incontournable.

C'est pourquoi elles interpellent le Ministre de la Fonction publique et le gouvernement pour exiger l'ouverture immédiate de négociations.

Les organisations syndicales se retrouveront très prochainement afin d'apprécier les réponses du gouvernement et de prendre les décisions en conséquence.

Demande d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

Profession : _____

Le droit disciplinaire

Il est un domaine que l'on n'aborde qu'avec réticences, c'est celui du droit disciplinaire, ne serait-ce que parce que l'expression «conseil de discipline» renvoie à de fâcheux souvenirs scolaires et, du même coup, donne au fonctionnaire l'impression d'être infantilisé.

Si l'immense majorité des agents territoriaux fait sa carrière sans se trouver confrontée à ce problème, il est quand même préférable de savoir ce que cette notion de droit disciplinaire recouvre.

■ Le pouvoir disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité territoriale qui détient le pouvoir de nomination, c'est-à-dire au maire, après avis de la Commission Mixte Paritaire, il n'appartient en aucun cas à un chef de service.

Pour l'exercer le Conseil Municipal s'appuie sur la loi du 13 juillet 1983 qui fait référence aux obligations du fonctionnaire et sur celle du 26 janvier 1984 qui développe ce sujet dans un chapitre intitulé "Discipline".

■ La loi

Ce chapitre expose les différentes sanctions disciplinaires réparties en quatre groupes, mais reste vague quant à la nature des faits, seul un article précise que "toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire".

Le premier groupe comprend 3 sanctions : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours ; seuls le blâme et l'exclusion temporaire de fonctions (celle-ci privative de toute rémunération), sont inscrits au dossier du fonctionnaire, ils seront effacés automatiquement au bout de trois ans si aucune sanction n'intervient pendant cette période.

Ce groupe est aussi le seul dont les sanctions peuvent être prononcées sans consultation d'un organisme siégeant en conseil de discipline. Pour les trois autres groupes, qui vont de l'abaissement d'échelon à la révocation, la consultation préalable de la CAP siégeant en conseil de discipline dans lequel le personnel est représenté est obligatoire.

Après que l'autorité territoriale ait déterminé qu'il y a bien eu faute et pour appliquer la sanction adaptée dans les conditions prévues par la loi, elle doit informer l'intéressé, par écrit, de la procédure engagée contre lui, en précisant les faits reprochés, lui indiquer son droit d'obtenir communication de son dossier individuel dans son intégralité et lui laisser un délai suffisant pour préparer sa défense.

■ Le conseil de discipline

Composé pour une moitié de représentants du personnel et pour l'autre de représentants de la collectivité, le conseil de discipline est convoqué par son président.

Le fonctionnaire poursuivi est convoqué devant le conseil de discipline. Il peut présenter des observations écrites ou orales, citer des témoins et se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix. Une enquête peut être ordonnée si la commission estime avoir besoin d'un complément d'information. Les délibérations se tiennent à huis clos et l'avis motivé doit être transmis dans un délai de deux mois à compter du jour où le conseil de discipline a été saisi.

■ La sanction

L'autorité territoriale rend ensuite sa décision qui doit être motivée. Elle peut ne pas suivre l'avis du conseil de discipline, elle n'a pas à en donner les raisons. La sanction que prononce l'autorité territoriale est immédiatement exécutoire, même s'il y a saisine du conseil de discipline de recours ; le délai de saisine est très court, un mois seulement.

■ Le recours

Le fonctionnaire qui a fait l'objet d'une sanction des deuxième, troisième ou quatrième groupe peut introduire un recours auprès du conseil de discipline départemental ou interdépartemental de recours.

Ce conseil de recours se prononce dans un délai de deux mois à compter de la saisine.

Il est possible de saisir le tribunal administratif pour demander l'annulation de la sanction, si le conseil de discipline de recours a confirmé cette sanction.

Une sanction peut être annulée, par exemple pour vice de forme, détournement de pouvoir, etc., ce qui entraîne automatiquement l'annulation de ses conséquences. Une indemnité compensatrice destinée à réparer le préjudice causé par la sanction illégale ne sera versée à l'agent que dans le cas d'une annulation contentieuse.

Courriers provoqués par le projet de classement en C.N.R., de l'E.N.M. de Chalon en Bourgogne, ou, comment attaquer subrepticement un statut sans avoir l'air d'y toucher ?

Courrier du SAMB - Syndicat des Artistes Musiciens région de Bourgogne Franche-Comté snam-cgt à la Préfecture de Bourgogne :

(...)Objet : Saisine du service de contrôle de légalité

Monsieur le Préfet,

Nous venons de prendre connaissance du projet de convention de classement de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne en Conservatoire National de Région.

Au quatrième paragraphe du préambule de ce projet est mentionné :

“Considérant que tout établissement contrôlé est soumis au respect de l'application de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en Danse, Musique et Théâtre”

A notre connaissance, aucun décret ne peut soumettre l'application de cette charte. Les ministères de l'Intérieur et de la Fonction Publique Territoriale n'ont pas été sollicités pour donner leurs avis.

Dans la réponse du 2 octobre 2001 au courrier du SAMPL-SNAM-CGT, Mme Sylvie HUBAC, directrice de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles explique clairement qu'il ne s'agit que d'expérimentations dans le cadre de protocoles de décentralisation et qu'à l'issue de cette phase, les projets de textes juridiques (décrets et arrêtés de classement) seront mis à l'étude.

A ce jour, aucun projet n'a été déposé au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

De notre côté nous réfutons la rédaction de cette charte pour les raisons suivantes :

1° Changer la mission d'un enseignant et son temps de présence, ne peut se faire qu'après la modification des statuts particuliers (à la séance du 7 mars 2002, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale a refusé toute modification au statut des assistants spécialisés).

2° La diffusion étant une activité artistique, elle ne peut se faire que dans la conformité du spectacle vivant.

3° La participation à la vie culturelle locale est une mission qui n'est en aucune manière visée par le statut. Les heures éventuellement effectuées à ce titre, qui excèdent le service normal d'un professeur d'enseignement artistique, devraient donc faire l'objet d'une rémunération à part (réponse de la Direction des relations avec les collectivités locales de la préfecture de la Loire à un courrier du SAMPL le 21 mars 2002).

4° La charte ne prend pas en compte les instances de la Fonction Publique (CTP et CAP).

5° Les établissements dans lesquels les membres des cadres d'emplois territoriaux de l'enseignement artistique sont habilités à intervenir sont définis par les statuts particuliers. Pour une intervention dans une école primaire le DUMI est une obligation.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de solliciter l'examen de nos raisons par vos services ; nous avons bon espoir que vous pourrez en retenir le bien fondé pour donner droit à notre demande de retirer de ce projet tout ce qui concerne cette charte. (...)"

Courrier du SAMB aux enseignants du CNR :

(...)Objet : Convention

Chers collègues,

Je viens de prendre connaissance de la version définitive de la convention de classement de l'ENMD en CNR. La signature de cette convention entre le Ministère de la culture et de la communication, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, et la Communauté d'agglomération, représentée par son Président, va avoir lieu le jeudi 30 septembre à l'auditorium du Conservatoire.

Le contenu de ce projet de convention avait été affiché depuis mars ou avril 2004 dans la salle des professeurs. Sa rédaction avait été faite sans concertation avec les organisations syndicales, ce que nous déplorons et avons dénoncé.

Au quatrième paragraphe du préambule de ce projet était mentionné :

“Considérant que tout établissement contrôlé est soumis au respect de l'application de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en Danse, Musique et Théâtre...”

Nous considérons, nous, que ladite charte constitue un simple projet qui n'a jamais fait l'objet d'une publication officielle et est, à ce titre, dépourvue de toute force obligatoire.

En tant que représentant du Syndicat des Artistes Musiciens région de Bourgogne Franche Comté C.G.T., j'ai signalé à Monsieur Daniel CADOUX, Préfet de la région de Bourgogne, que je saisissais son service de contrôle de légalité pour que ce paragraphe litigieux soit supprimé (courrier affiché sur le tableau syndical dans la salle des professeurs).

Pourtant, suite à la diffusion, dans le bulletin n° 20 (année 2001-2002) de l'association des parents d'élèves de l'ENMD, déclarant que “L'évolution du Conservatoire se ferait aussi à la lumière de la nouvelle charte de service public du Ministère de la Culture...”, le SAMPL avait déjà envoyé un courrier au Président de la CACVB comportant cette remarque :

“Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que cette charte ne sera applicable qu'après la mise en conformité d'un certain nombre de dispositions qui, à l'heure actuelle, n'ont pas été réalisées, cette mise en application nécessitant de nouveaux

arrêtés et de nouveaux décrets. Aussi nous nous permettons de rappeler que les enseignants sont régis, pour l'instant, dans leur mission et leur travail, essentiellement par les statuts particuliers de la fonction publique territoriale. Lorsque la législation entérinera cette "Charte" il sera normal d'en faire référence".

Auparavant, j'avais déjà averti mes collègues siégeant au conseil pédagogique que le texte de la charte ne pouvait pas servir en l'état de référence à l'élaboration d'un règlement intérieur.

Comme par enchantement, dans la version définitive de cette convention, le paragraphe concernant la charte a disparu ?

Ce "petit détail" nous permet donc, en toute clarté, de concevoir un règlement intérieur ou un projet d'établissement non inféodé à des directives non légales, venues en plus d'un Ministère qui n'a pas pouvoir de tutelle sur nos statuts.

Vous laissant libre d'analyser les différentes étapes de notre action, je suis à votre disposition pour vous expliquer le pourquoi de notre démarche. Soyez assurés que nous aurions à cœur de vous convaincre de l'importance du rôle d'une organisation syndicale au sein d'une collectivité (...).

Pour le SAMB SNAM-CGT, Alain MULLER"

Retraite additionnelle de la Fonction Publique C'est nouveau, c'est sorti en juin dernier, c'est la RAFT !

Faisant suite à la loi portant réforme Raffarin des retraites de 2003, tous les fonctionnaires (de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale, de la Fonction Publique Hospitalière) seront désormais assujettis à cotiser pour leur retraite sur leurs primes, ce qui n'était pas le cas précédemment. Cette mesure ne concerne donc pas les non titulaires qui restent au régime de base de la Sécurité Sociale et à l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire.

Ce nouveau régime est obligatoire, c'est l'article 1 du décret instituant (décret n° 2004-569 du 18/06/2004, JO du 19/06/2004). Pour les fonctionnaires de la FPT, l'assiette de cotisations est constituée par les éléments de rémunérations de toute nature non pris en compte par les cotisations de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). C'est l'article 2. Pour parler clair, il faut généralement entendre les primes. Ces éléments de rémunération sont plafonnés à 20 % du traitement indiciaire brut total perçu au cours de l'année considérée.

Le taux de cotisation est de 10 %, réparti moitié-moitié entre l'employeur et le fonctionnaire. C'est l'article 3. Les sommes ainsi collectées seront transformées en nombre de points chaque année civile suivant une valeur annuelle du point d'acquisition définie par le Conseil d'Administration de l'établissement public gestionnaire du régime. C'est ce même Conseil d'Administration qui fixera la valeur de service du point pour la liquidation de la pension et la périodicité des versements (mensuel, trimestriel...). Si la pension annuelle ainsi calculée est inférieure à 205 euros, c'est un capital qui sera versé. La Caisse des Dépôts et Consignations assurera la gestion administrative de ce nouveau régime. La CNRACL est dans une situation très similaire : les deux régimes seront donc assez voisins même si le pilotage, c'est-à-dire les conseils d'administration, sont totalement distincts.

Pour les fonctionnaires ayant plusieurs employeurs, les agents à temps non complet par exemple, c'est l'employeur qui verse le traitement le plus élevé qui

sera chargé de centraliser les diverses informations des autres employeurs (article 11).

Les recettes de l'établissement seront constituées des cotisations, mais aussi des produits financiers provenant du placement des provisions et des disponibilités du régime. Ainsi, les cotisations récoltées seront placées (à la Bourse ou ailleurs). Il est précisé que «la politique de placement de l'établissement est déterminée, par catégorie d'instruments financiers, en fonction de l'évolution des engagements du régime, du portefeuille détenu et de l'analyse de l'évolution des marchés financiers». Il est précisé aussi que l'établissement est autorisé à placer tout ou partie des fonds dont il dispose. Ce n'est pas le Monopoly mais on en n'est pas loin.

Le CA de cet établissement est composé de 17 membres, nommés pour trois ans renouvelable une fois, dont des représentants des organisations syndicales. Pour la CGT, c'est Bernard LHUBERT, titulaire, et Monique VATONNE, suppléante. Le Président du CA, nommé par le Premier Ministre, est M. Philippe MOST. Le Directeur du CA, nommé par le Ministère de la fonction publique, est M. Philippe CAILA.

Petit rappel revendicatif. La CGT dénonce depuis longtemps le fait que les primes ne comptent pas pour la retraite et demandait à ce qu'elles soient intégrées au traitement indiciaire pour rentrer dans l'assiette de cotisations de la CNRACL. Or, la RAFT ne répond pas du tout à cette revendication. En effet, celle-ci introduit le principe de la capitalisation individuelle contrairement au régime actuel de répartition collective, garant d'une véritable solidarité entre les générations. Surtout, l'argent des salariés placé sur les marchés financiers est le reflet d'une politique libérale outrancière.

Quelle pérennité à long terme ? Quels niveaux d'incertitudes ou de risques ? Il faut espérer que la présence des organisations syndicales évitera les dérives et autres gestions hasardeuses bien connues outre atlantique.

La circulaire d'application du protocole en accusation

Au-delà du protocole dont nous demandons toujours l'abrogation et l'adoption d'un nouveau régime au 1er janvier 2005, la circulaire d'application et le nouveau dispositif de traitement des dossiers créent des dysfonctionnements dans tout le pays et des retards pour l'ouverture des droits et pour le versement des allocations mensuelles.

Depuis plusieurs semaines nous constatons des dysfonctionnements considérables dans le fonctionnement des ASSEDIC suite à la circulaire rédigée par les services juridiques et administratifs de l'UNEDIC. Les dossiers en attente de traitement s'empilent (plus de 20 000), les dossiers bloqués se multiplient et le versement des allocations n'est plus fait dans les temps.

Plusieurs causes sont responsables de cette situation :

- les ASSEDIC ne traitent plus les dossiers, ils sont centralisés au GARP à Paris pour être traités par Anney ;
- le croisement des informations - déclarations salariés et employeurs - crée des difficultés considérables qui pénalisent les salariés ;
- la circulaire prévoit dans certains cas de bloquer les dossiers si les employeurs n'ont pas versé leurs cotisations, ce qui est totalement contradictoire avec le Code du travail (article L. 351-7) ;
- tout est fait pour faire du cachet groupé (8 heures) la seule règle, c'est ainsi que les feuillets de déclarations employeurs font apparaître des périodes d'appartenance à l'entreprise qui après servent au calcul du SJR, ce qui minore totalement les allocations versées ;
- L'AEM (déclaration mensuelle employeur) est aujourd'hui considérée comme un contrat de travail et ne pourrait donc être modifiée s'il y a erreur de déclaration des employeurs ce qui est complètement contraire aux dispositions du Code du travail ;
- Les codes NAF des écoles pris en compte par le régime pour la prise en compte des formations données excluent de nombreux professionnels ;
- ...

L'ensemble de ces problèmes a été au coeur de la journée d'action du 18 octobre dernier. Cela nous a permis d'obtenir un rendez-vous à l'UNEDIC. La réunion a permis de montrer l'illégalité de la circulaire et la nécessité de la refaire.

D'ores et déjà un message en direction de toutes les ASSEDIC est parti de l'UNEDIC pour revenir sur la détermination du nombre de jours à retenir pour le calcul du SJR :

"(...) Par circulaire n° 03-19 du 31 décembre 2003, au § 2.3.1.3.1 de la note technique, nous avons explicité les modalités de calcul du salaire journalier de référence. Ce salaire journalier de référence est établi, aux termes des articles 21 et 22 des annexes VIII et X à la Convention du 1er janvier 2004, en déduisant des 304 ou 319 jours (en 2005) ou 335 jours (en 2004) certains événements survenus au cours de la période de référence et limitativement énumérés à l'article 22 § 4 des annexes VIII et X.

Au nombre de ces événements, figurent les jours de chômage qui doivent être entendus par tous les jours non travaillés et attestés comme demandeur d'emploi.

Le résultat obtenu doit être, en tout état de cause, comparé à un diviseur minimal égal au nombre d'heures de travail accomplies au cours des 304 ou 319 jours (en 2005) ou 335 jours (en 2004) divisé par 10 (cf. § 2.3.1.3.2 de la note technique de la circulaire précitée).

Nous vous serions obligés de bien vouloir veiller à la correcte prise en compte de ces dispositions par vos services, tant dans l'information fournie à l'occasion d'un accueil que dans le traitement des dossiers. (...)"

Une prochaine réunion avec l'UNEDIC est prévue pour revenir sur l'ensemble des autres points à modifier dans la circulaire.

Le rapport Guillot sur l'expertise des chiffres de l'UNEDIC et les scénarios pour une réforme pérenne du régime d'assurance chômage seront communiqués le 2 novembre prochain. Nous y reviendrons.

La mobilisation, la lutte et les propositions tant sur la réforme du régime d'assurance chômage que sur la refondation des politiques culturelles continuent. C'est le sens de notre participation au débat national organisé le 18 octobre par le ministère. C'est le fond des interventions que nous y avons faites pour parvenir à l'adoption d'un nouveau régime d'assurance chômage, la refondation des politiques culturelles et la reconstruction du budget de la culture, la préparation d'une loi d'orientation.

Le cas des enseignants fait du yo-yo

On se souvient que le cas des enseignants semblait être réglé par un courrier daté du 19 février 1999 du directeur de la législation fiscale, Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN qui précisait que lorsqu'ils optent pour la déclaration de leurs frais réels, les artistes dont l'enseignement est la principale activité ne bénéficient des forfaits de 14 % et 5 % que sur leurs activités d'artiste interprète.

Or, un jugement du tribunal administratif (TA) de Lille en date du 19 juin 2003 a étendu l'application, depuis 1998, des forfaits de 14 % et 5 % à l'ensemble des revenus d'artiste interprète et d'enseignant, aucune distinction n'étant faite entre activité exercée à titre accessoire ou à titre principal.

Malheureusement, l'affaire ne s'est pas arrêtée là...

Figurez-vous que le Ministère des finances, qui n'a pas fait appel de ce jugement, pour rattraper le coup, sort de son chapeau une réponse ministérielle à la question écrite d'un député posée le 2 septembre 2002 et publiée au JO de l'Assemblée Nationale du 11 novembre 2002.

Cette réponse ministérielle, reprenant la doctrine exposée dans le courrier du 19 février 1999, fait l'objet d'un Bulletin Officiel des Impôts (BOI) de la Direction Générale des Impôts (DGI) sous les références 5F1603 et n° 168 du 22 octobre 2003 :

«Les aménagements apportés au régime des frais professionnels réels et justifiés en faveur des professions artistiques s'inscrivent dans le cadre des dispositions du II de l'article 10 de la loi de finances pour 1998 (n° 97-1269 du 30 décembre 1997) par lesquels le législateur a souhaité que la suppression des déductions forfaitaires supplémentaires pour frais professionnels (DFS), qui est totale depuis l'imposition des revenus de l'année 2001, s'accompagne pour les professions concernés, lorsque leurs particularités le justifient, de la prise en compte de leurs frais professionnels selon des modalités équitables et durables. C'est ainsi que les artistes musiciens, qui bénéficient d'une DFS de 20% peuvent déduire leurs frais d'instrument de musique et frais accessoires ainsi que diverses dépenses dont la justification est malaisée pour un montant respectivement égal à 14% et 5% du montant total de la rémunération nette annuelle, qui comprend les rémunérations perçues le cas échéant à raison d'une activité d'enseignement artistique exercée à titre accessoire, déclarée es qualité par les intéressés à l'impôt sur le revenu. Ces déductions sont calculées sur la fraction de la rémunération ainsi définie qui n'excède pas le plafond sous lequel est applicable la déduction pour frais professionnels de 10%, soit 122 290 euros pour l'imposition des revenus de 2001. En revanche, l'enseignement des

disciplines artistiques, notamment de la musique, n'ayant jamais ouvert droit en tant que tel aux DFS, il n'est pas envisageable d'étendre en sa faveur un dispositif qui s'inscrit, comme il a été indiqué plus haut, dans le contexte très particulier de la suppression de ces déductions supplémentaires. Cela étant, lorsqu'un professeur de musique au conservatoire, par exemple, exerce parallèlement à son activité d'enseignement une activité artistique pour laquelle il est spécifiquement rémunéré, notamment s'il se produit dans des concerts, l'intéressé, qui doit alors opter pour la prise en compte du montant réel et justifié de ses frais professionnels au titre de l'ensemble de ses revenus imposables dans la catégorie des traitements et rémunérations spécifiquement perçues au titre de la seule activité artistique.»

Or, bien que cette réponse ministérielle soit antérieure au jugement du TA de Lille, le fait qu'elle fasse l'objet d'un BOI postérieur au jugement du TA de Lille lui confère un caractère officiel de doctrine administrative dont l'application est immédiate, (soit pour Paris un jour franc après la publication et partout ailleurs, un jour franc après l'arrivée du JO dans le chef-lieu d'arrondissement).

Autrement dit, les enseignants, s'ils ont une activité d'artiste interprète, peuvent bénéficier des forfaits de 14 et 5 % sur la totalité de leurs revenus jusques et y compris ceux de 2003 pour la période du 1er janvier au 22 octobre. Par contre, le bénéfice des forfaits leur est définitivement refusé sur leurs revenus issus de l'enseignement à partir du 23 octobre 2003.

Par mesure de simplification et en raison de la date de parution du BOI 5F1603, certains centres des impôts acceptent de prendre l'année 2003 en totalité pour l'application des forfaits de 14 et 5 % sur la totalité des revenus.

D'autres, en revanche, considèrent que la doctrine administrative prend effet sur l'ensemble de l'année de publication du BOI 5F1603, ce qui revient à donner au texte un effet rétroactif sur une période pourtant englobée dans le jugement du TA de Lille. Alors se pose la question de savoir si on peut exercer des recours et sur quelle période.

Les réclamations en matière d'impôts sur le revenu doivent, en règle générale, parvenir au service des impôts au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de la mise en recouvrement du rôle, la date de mise en recouvrement figurant sur l'avis d'imposition délivrée au contribuable.

En clair, jusqu'au 31 décembre 2004, la réclamation peut porter sur les années 2003, 2002 et 2001, car pour l'année 2001 la mise en recouvrement est intervenue en 2002.

Pour les revenus de l'année 2003, la mise en recouvrement interviendra vers la mi-2004, ce qui fixe au 31 décembre 2006 la date limite pour porter une éventuelle réclamation concernant les revenus de l'année 2003.

Mais une autre question se pose. D'une part, le jugement du TA de Lille concerne les revenus de l'année 1998, d'autre part les réclamations peuvent être faites en remontant jusqu'à l'année 2001. Alors, quid des revenus des années 1999 et 2000 ? Peut-être faudra-t-il aller chercher la réponse devant les tribunaux, de même que pour la période du 1er janvier au 22 octobre 2003 pour laquelle les enseignants constateraient que les déductions de 14 % et 5 % ne leur ont pas été appliquées conformément à la jurisprudence du Tribunal administratif de Lille. La suite au prochain numéro (peut-être).

Elections AUDIENS

Succès et progression de la Fédération CGT du spectacle et de ses syndicats

Ces élections organisées pour la première fois sur liste syndicale à la proportionnelle intégrale donnent pour les six années à venir l'état de notre représentativité. Elles ont marqué une grande progression de nos syndicats. Nous arrivons en tête dans tous les secteurs et nous sommes majoritaires, tant dans la caisse "cadres" AGIRC (ex CARCICAS) avec 52,25 %, que dans la caisse ARCCO (ex CAPRICAS) avec 51,18 % des voix.

La liste "artistes interprètes", présentée par le SNAM et le SFA, a obtenu 60,04 %. Nous avons 25 sièges sur 39, soit 64,10 %. Nous remercions les 9 990 artistes interprètes qui ont voté pour notre liste.

Lors des dernières élections qui se faisaient sur un système de vote sur des noms nous avons obtenu en moyenne plus de 30 % des voix. Nous avons, de fait, doublé le pourcentage de voix obtenues. C'est un succès inestimable qui prouve bien, dans une période marquée par les luttes, les mobilisations, les conflits, les grèves, les débats et les propositions, notre représentativité plus que majoritaire.

Dans le secteur des artistes interprètes la CFDT arrive en deuxième position avec 14,74 %, suivie de FO avec 14,39 %, la CGC : 7,11 % et la CFTC : 3,69 %.

Par ailleurs, dans la section "spectacle vivant" (techniciens, administratifs) la liste CGT a obtenu 62,32 % des voix, ce qui donne à notre fédération et à ses syndicats dans l'ensemble du spectacle vivant (artistes interprètes, techniciens et administratifs) un droit d'opposition aux accords minoritaires.

Dans le secteur du "cinéma radio télévision" nous arrivons en tête pour la première fois depuis 1981 avec 39,07 % des voix.

Enfin, dans les activités diverses nous restons première organisation avec 40,5 %.

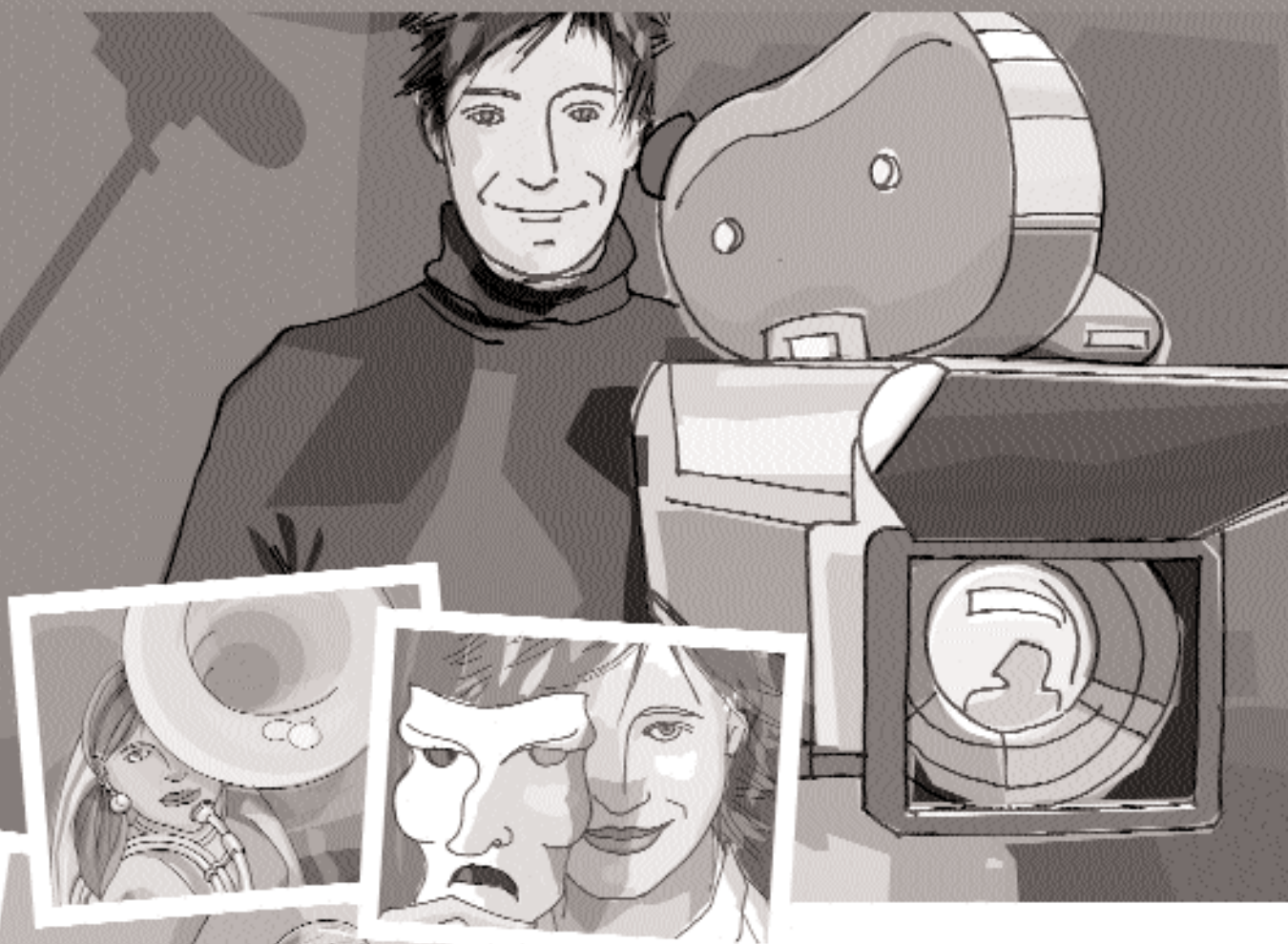
Ces élections concernaient également la presse et le livre et nos camarades de la FILPAC et du SNJ CGT (syndicat des journalistes) sont globalement arrivés en tête.

Ce succès confirme notre représentativité et notre place de première organisation de très très loin. Globalement, dans l'ensemble de l'ex CAPRICAS si nous faisons 51,18 %, les listes FO-CGC-CFTC font 22,60 %, la CFDT : 18,51 % et le SNTPCT : 7,71 %.

SANTÉ, RETRAITE, PRÉVOYANCE, ÉPARGNE, 1% LOGEMENT

dans votre activité professionnelle et à toutes les étapes de votre vie,

réalisez le bon plan.



Audiens construit chaque jour
la protection sociale
adaptée à votre profession.

Pour en savoir plus, appelez-nous au :

0811 65 50 50*

www.audiens.org

ÉCOUTE · AIDE · CONSEIL

**Audiens
c'est aussi
la solidarité
avec notre
action sociale**

 **AUDIENS**

Le groupe de protection sociale à l'écoute des professionnels de
l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle

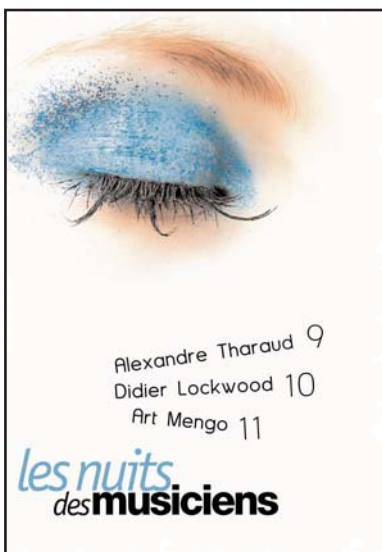
LES NUITS DES MUSICIENS

PROGRAMMATION 2004

Théâtre du Trianon - 20 h 30

Le Trianon
80 boulevard de Rochechouart
75018 Paris
Métro : Anvers

Réservation
0892 69 70 73



Jeudi 9 décembre 2004

LA NUIT CLASSIQUE D'ALEXANDRE THARAUD

Alexandre THARAUD - Piano
Cédric TIBERGHIEU - Piano
Emmanuel STROSSER - Piano
Michel DALBERTO - Piano
Olivier CHARLIER - Violon
Tedi PAPAVERAMI - Violon
Pierre LENERT - Alto
Emmanuelle BERTRAND - Violoncelle
Marc MARDER - Contrebasse
Philippe BERNOLD - Flûte
Ronald VAN SPAENDONCK - Clarinette
Emmanuel CURT - Percussion
JULIETTE - Chant
BENABAR - Chant
Marc MAUILLON - Baryton (Talent ADAMI)
Elsa LEVY - Soprano (Talent ADAMI)
CERTAINS L'AIMENT CHAUD :
(4 musiciennes : Claude JEANTET - Sylvette CLAUDET
Nathalie RENAULT - Shona TAYLOR)

Vendredi 10 décembre 2004

LA NUIT JAZZ DE DIDIER LOCKWOOD

Didier LOCKWOOD - Violon
Laurence ALLISON - Chant
Marcel AZZOLA - Accordéon
Michel BENITA - Contrebasse
(Talent ADAMI)
Caroline CASADESUS - Chant
Jean-Marie ECAY - Guitare
Johnny GRIFFIN - Saxophone
Olivier KER OURIO - Harmonica
Niels LAN DOKY - Piano
Marc-Michel LE BEVILLON - Contrebasse
Francis LOCKWOOD - Claviers
David LINX - Chant (Talent ADAMI)
Dimitri NAÏDITCH - Piano
ROMANE - Guitare
Aldo ROMANO - Batterie
Christian VANDER - Batterie
David ENHCO - Trompette
Thomas ENHCO - Piano
Zaccharie ABRAHAM - Contrebasse
Nicolas CHARLIER - Batterie
Fiona MONBET - Violon
Judith DARMONT - Vidéo (Talent ADAMI)
LES PIERRES NOIRES :
(Valérie DE NATTES - Violon
et Jean BARTHELEMY - Guitare)

Samedi 11 décembre 2004

LA NUIT CHANSON D'ART MENGÓ

ART MENGÓ - Chant - Guitare - Claviers
CLARIKA - Chant
JEHAN - Chant
MARRA - Chant
Juliette GRECO - Chant
MAURANE - Chant
Agnès BIHL - Chant
Loïc PONTIEUX - Batterie
Lionel SUAREZ - Accordéon
Akim BOURNANE - Basse
Hervé BRAULT - Guitare
Z QUARTETT :
Marc-Olivier DE NATTES - Violon
Jérôme MARCHAND - Violon
Christine JABOULAY - Alto
Emmanuel PETIT - Violoncelle
MESDAMES - MESDEMOISELLES - MESSIEURS
(5 musiciens)

Responsables des syndicats locaux du SNAM CGT

■ AMIENS [SAMPIC]

(R) Jean-Paul GIRBAL, 17 Rue du Docteur Lenoël,
80080 Amiens - ☎/fax 03 22 43 49 36
e-mail : jean-paul.girbal2@libertysurf.fr

■ ANGERS [SAMML]

(R) Jean PONTTHOU, 28 rue Louis Legendre,
49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09

■ AVIGNON [SAMA]

(R) Fabrice DURAND, 510 route de Saint Victor,
30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 82 67 26
e-mail : alafose@wanadoo.fr

■ BEZIERS [SHAM]

(R) Michel GERONIMO, 17 rue Washington, 11100 Narbonne
☎ 06 09 02 68 78 - e-mail : geronimomitch@free.fr

■ BORDEAUX [SAM GIRONDE]

Musiciens : (R) Mayorga DENIS, 8 Les Hauts d'Yvrac,
33370 Yvrac - ☎/fax 05 56 06 27 92
mayorgadenis@wanadoo.fr
Musiciens enseignants : Luc LAINE ☎ 06 71 62 75 27
e-mail : Luc.Lainé@wanadoo.fr
Musiciens intermittents : Jean FOUSSAT, 11 route
J. Longueville, 33760 Romagne - ☎/fax 05 56 23 96 11
Choristes : Anibal BRESKO, 41 Les Verts Coteaux,
Chemin des Plateaux, 33270 Floirac
☎/fax 05 56 32 28 96

Permanence le mardi de 17 h 30 à 19 h au 05 56 94 19 22

■ BRETAGNE [SBAM]

RENNES : Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée
☎/fax 02 99 06 11 92
e-mail : PPaichereau@aol.com
LORIENT : (R) Marc GUILLEVIC, 4 rue Berthe Morisot,
56600 Lanester - ☎ 02 97 81 25 23
SAINT-BRIEUC : (R) Jean-Pol HUELLOU, UD CGT,
17 rue Vicairie, 22000 Saint-Brieuc
☎ UD 02 96 68 40 60
QUIMPER : JAOUEN Mona, Bot Spenn, 29930 Pont Aven
☎ 02 98 06 04 17 - fax 02 98 06 16 20
e-mail : sbamcgt@nomade.fr

■ CAEN [SAMUC]

(R) Fabrice BEGUIN, 6 rue de la Mairie,
14830 Langrune sur Mer ☎ 02 31 97 69 87

■ CANNES (Section du SAMNAM - Nice)

Orch. Rég. de Cannes : Jean-Pierre BERRY,
40 avenue Picaud, 06400 Cannes - ☎ 04 93 90 91 41

■ CARCASSONNE [SAMAS]

(R) Fabienne BOURREL, SAMAS, Bourse du Travail,
15 rue Voltaire, 11000 Carcassonne. ☎ 04 68 11 20 80
fax 04 68 11 20 89 - e-mail : ulcgt.narbonne@wanadoo.fr
Permanence un jeudi sur deux

■ CLERMONT-FERRAND [SAPS]

(R) Philippe BONNET, 10 rue Vercingétorix
63540 Romagnat - ☎ 04 73 62 02 93
e-mail : philbonn@club-internet.fr

■ DIJON [SAMB]

Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 rue du 4
Septembre, 21000 Dijon - ☎/fax 03 80 73 64 96

■ GRENOBLE [SAMDAS]

Musiciens intermittents : Bourse du Travail, UD CGT,
32 avenue de l'Europe, 38030 Grenoble Cedex 2
☎ 04 76 23 56 31 - Fax 04 76 33 13 99
Bernard FRANCAVILLA, 48 rue E. Varlin, 38400 Saint-
Martin-d'Heres - ☎/fax 04 76 24 52 21 - 06 13 42 77 96
Musiciens enseignants : Jean-Marie BEGOT
☎ 04 76 54 31 26
e-mail : samdas.cgt@voila.fr

■ LILLE

(R) Daniel SCHIRRER, 79 rue Manuel, 59000 Lille
☎ 03 20 40 26 02
Danseurs : Henk MOENS, 57 rue Faidherbe 59000 Lille
Danseurs enseignants : Nathalie DELASSIS, 16 rue Sadi
Carnot 59491 Villeneuve d'Ascq - ☎ 06 16 14 92 56
Musiciens intermittents : Franck TERLAT, 15 rue Allent,
62500 Saint-Omer - ☎/fax : 03 21 98 36 18
Musiciens permanents : Bernard BODIOU, 14 rue de
Loos 59000 Lille - ☎ 03 20 08 68 39
e-mail : bodiou.bernard@wanadoo.fr

■ LIMOGES

(R) Marcel CHAVAGNE, 15 allée des Platanes,
Les Forêts, 87140 Chamboret - ☎/fax : 05 55 53 58 55

■ LYON [SAMPL]

Bourse du Travail, salle 24 place Guichard, 69003 Lyon,
☎/fax : 04 78 60 45 56
(R) Olivier DUCATEL, impasse Les Mérariés, 38138 Les
Côtes d'Arey - ☎/fax : 04 74 58 86 15
e-mail : sampl.snam.cgt@wanadoo.fr
Musiciens intermittents : ☎/fax 04 78 60 45 56
Musiciens enseignants : Alain LONDEIX,
50 rue de Sèze, 69006 Lyon
☎ 04 78 24 92 24 - fax 04 78 52 96 10
e-mail : alain.londeix@wanadoo.fr
O.N.L. : Claudie BOISSELIER, 154 rue M. Moncey,
69003 Lyon, ☎/fax 04 78 62 28 51
Opéra Orch. : Nicolas CARDOZE, Les Bruyères,
38270 Bellegarde-Poussieu, ☎ 04 74 84 83 53
Fax 04 74 84 86 86
Opéra Choeur : Gérard BOURGOIN, 7 place des
Terreaux, 69001 Lyon - ☎ 04 78 27 36 76
e-mail : sampl.snam.cgt@wanadoo.fr - site :
<http://perso.wanadoo.fr/sampl> - Perm. vend. matin 04 78 60 45 56

■ MARSEILLE [SAMMAR]

Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 bld
de la liberté, 13001 Marseille - ☎/fax bureau : 04 91 55 51 96
Choristes : Daniel DE DONCKER, 115 avenue
de la Timone, 13010 Marseille - ☎ 04 91 25 90 04
Musiciens enseignants : Marc PINKAS, 10 route
de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Saint Chamas
☎/fax 04 90 50 78 24 - e-mail : marcpinkas@free.fr
Permanence le mardi et le jeudi de 17 h à 19 h au 04 91 55 51 96

■ **METZ [SAMMLOR]**

(R) Laurent TARDIF, 1 place Saint Nicolas, 57000 Metz
①/fax synd. 03 87 18 84 41 - e-mail : sammlor@wanadoo.fr

■ **MONACO [SAMPS]**

(R) Robert COUTET, La Batiste du Pian, 4384 route de Menton, 06500 Gorbio - ① 04 93 57 40 07

■ **MONTPELLIER [SAMONM]**

(R) Pascal SCHEUIR, 40 rue du Patus, 34980 Saint Clément de Rivière - ①/fax 04 67 60 28 98

■ **MULHOUSE [SAM 68]**

Musiciens : (R) Rolland FOURNIER, 16 rue Sainte Geneviève, 68100 Mulhouse - ①/fax 03 89 46 22 57
Musiciens enseignants : Yves CAUTRES, 37 rue du Printemps, 68100 Mulhouse - ① 06 08 10 98 47
e-mail : yves.cautres@wanadoo.fr
Musiciens intermittents : Jean-François SANTENAY, 33 rue du Beau Site, 68400 Riedisheim

■ **NANCY [SLAMD]**

(R) Nicolas TACCHI, 15 rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy - ①/fax 03 83 35 67 98
Choeurs : Pascal DESAUX, 4 bld Charles V, 54000 Nancy
① 03 83 37 04 00
Danseurs : Gilles KANERT, 16 rue de Guise, 54000 Nancy
① 03 83 35 84 99
Musiciens enseignants : Laurence BRIDARD, 254 avenue de la Libération, 54000 Nancy - ① 06 67 55 47 12
e-mail : laurence_bridard@yahoo.fr
Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL, UD CGT, 2 rue Drouin, 54000 Nancy - ①/fax 03 83 27 22 86
Permanence le mardi de 10 h à 12 h 30 au 03 83 30 03 83
e-mail : slamd@free.fr - site : www.cgt-nancy.com

■ **NANTES [SPLAM]**

Musiciens : (R) Jacques DRIN, Place de la Gare de l'Etat CP 1 - 44276 Nantes cedex 2 - ①/fax 02 28 08 29 65
Permanence le mardi de 10 h à 12 h
e-mail : splam.cgt@laposte.net

■ **NARBONNE [SAMAS]**

(R) Christian LORENTE, Les Rabonnières, 34210 Olonzac
① 04 68 91 23 14 - fax 04 68 90 66 47
e-mail : ulcgt.narbonne@wanadoo.fr
Permanence un jeudi sur deux au 04 68 32 04 10

■ **NICE [SAMNAM]**

(R) Georges THIERY, Domaine des Monges, 628 chemin du Gabre, 06810 Auribeau-sur-Siagne - ① 04 93 60 96 88
e-mail : snam.nice@free.fr

■ **PARIS [SDAMP-CGT]**

(R) Jean-Marie GABARD/Marc SLYPER, 14-16 rue des Lilas, 75019 Paris - ① 01 42 02 20 49 - fax 01 42 02 34 01
Musiciens enseignants : Danielle SEVRETTE, Alain PREVOST
Musiciens intermittents : Olenka WITJAS
Danseurs : Philippe GERBET

■ **PERPIGNAN**

Union Locale CGT de Millas, 8 avenue du Canigou, 66170 Saint Féliu d'Avall - ① 04 68 57 82 28
e-mail : cgtmillas@wanadoo.fr

■ **POITIERS [SYPCAM]**

Musiciens enseignants : (R) Benoît WEEGER, 30 rue de la Vincenderie, 86180 Buxerolles - ① 06 24 54 76 17

■ **RODEZ [SMAR]**

(R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville - ① 05 65 43 13 72 - fax 05 65 43 20 08

■ **ROUEN [SAMHN]**

(R) Nathalie DEMAREST, 16 rue du Paradis, 76530 Grand Couronne - ① 02 35 69 57 97 - fax 02 35 68 54 52

■ **SAINT-ETIENNE [SAML]**

(R) Claude DEVUN, 6 lotissement le Petit Bois, 42340 Veauche - ①/fax 04 77 94 75 83
e-mail : claudedevun@free.fr
Musiciens intermittents : Eric BERAUD, 1 rue de la Flache, 42290 Sorbiers - ① 04 77 53 06 35
e-mail : eric-serano@wanadoo.fr

■ **STRASBOURG [SAMBR]**

(R) Gilles BRAMANT, 15 rue d'Upsal, 67000 Strasbourg - ①/fax 03 88 60 38 02
Jean HAAS, 3 rue de Walbourg, 67300 Schiltigheim
①/fax 03 88 83 67 02 - jeanhaas@free.fr

■ **SUD OUEST [SAMSO]**

(R) Dominique MONTAMAT, 27 rue Raymond Cruzillac 65000 Tarbes - ① 05 62 36 60 82
e-mail : montamatcd@infonie.fr
BAYONNE : Musiciens intermittents : Philippe PLOTKIN - ① 06 81 05 74 91
TARBES : Musiciens intermittents : Arnaud CARMOUZE - ① 06 80 44 92 99
e-mail : samso-cgt@wanadoo.fr

■ **TOULON** (Section du SAMMAR - Marseille) :
Opéra : Karine HENOT - ① 06 09 69 80 67

■ **TOULOUSE [SAMMIP]**

Musiciens : (R) Bernadette SILVAND, 31330 Galembrun
①/fax 05 61 85 55 78
e-mail : bernadette.s@club-internet.fr
Danseurs (ballets RTLF) : Philippe GUILLOT, 21 route de Labastide Saint-Sernin, 31150 Gratentour
①/fax 05 61 82 65 94
Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 rue Béteille, 31500 Toulouse - ① 05 61 48 52 87 - 06 88 49 23 70
e-mail : gene6@wanadoo.fr
Intermittents variétés : Michel VIE, 27 avenue du 10ème Dragons 82000 Montauban ① 05 63 91 36 93
e-mail : raw@wanadoo.fr
Orchestre de Chambre National : Renaud GRUSS, 49 avenue de Courrèges, 31400 Toulouse
① 05 62 47 12 83
e-mail : sammip@wanadoo.fr
Permanence le jeudi de 10 h à 12 h au 05 61 23 11 56

■ **TOURS [STAM]**

(R) Yannick GUILLOT, 2 rue du Prieuré Sainte Anne, 37510 Savonnières - ① 02 47 43 59 47
e-mail : malletw@aol.com